



Saint-Michel-En-Grève

Lokmikael-An-Traezh

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2022

DECEMBRE 2022

Présents : Brigitte LAURIN, Myrlande MARZIN Jean Marie LUCAS (secrétaire de séance), François PONCHON, Christophe ROPARTZ, Jean-Max MARTIN, Aude RUVOEN

Procuration : Pélagie GELARD pour Myrlande MARZIN, Véronique Paris pour Christophe ROPARTZ

La séance est ouverte à 20 h 30

1/ Adoption du procès-verbal de la précédente séance

Sans observation le procès-verbal de la séance du 10 Octobre 2022 est adopté.

2/ Investissements pour le début d'année 2023

Comme chaque année, et dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} Janvier, le maire peut engager les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; il est autorisé également à mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette.

Par contre, le maire doit être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

2/ Modification budgétaire

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADE) est perçue par le département des Côtes d'Armor.

Le montant du fonds de péréquation départemental pour l'année 2021 constitué par la perception de la TADE, dans les communes de moins de 5 000 habitants non classées comme stations de tourisme s'établit à **18.992.799,59 €**.

Le département a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.1595 Bis du Code Général des Impôts, de répartir ce montant pour l'exercice 2021 de la façon suivante : - 50 % en fonction de l'effort d'équipement représenté par la longueur de voirie d'une part et par les dépenses

d'équipement brut par habitant d'autre part ; - 50 % en fonction de la population, de la richesse fiscale et de l'effort fiscal.

Lors de sa séance du 26 Septembre dernier, le département a attribué à la commune de St Michel en Grève la somme de : **48.624,09 €**

Nous avons inscrit au budget 2022 de la commune une somme de **20.000 €**. Il faut donc compléter au budget 2022 la recette supplémentaire de la différence soit : **28624,09 €**

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette modification budgétaire

3/ Gestion des eaux pluviales urbaines – Convention avec LTC

Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions.

Les missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinées selon 5 volets.

Volet 1 : Gestion patrimoniale

Exploitation et maintenance

Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)

Conduite des investissements et suivi des désordres

Suivi de la gestion patrimoniale

Volet 2 : Planification - Contrôle

Conduite des études ciblées

Contrôle de l'application du zonage et du règlement

Accompagnement pour l'application des règles

Volet 3 : Gouvernance - Animation

Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)

Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)

Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)

Volet 4 : Gestion administrative

Etudes structurantes (en partenariat avec LTC)

Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion.

Les missions techniques et de gestion administratives réalisées par la commune pour le compte de LTC donneront lieu à une facturation.

Le conseil valide le projet de convention et autoriser le maire à la signer.

4/ Autorisation temporaire d'occupation du domaine maritime – Enrochement du Kerdu

Ce point est retiré de l'ordre du jour ; il a déjà été traité au conseil municipal de juin 2022 ;

5/ Convention avec le SDE – Bornes de recharge pour véhicules électriques

Afin de se conformer à la réglementation concernant l'implantation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques déployées qui constitue une occupation du domaine public, une convention doit être signée entre la commune et le SDE 22 (régularisation). Il s'agit des deux bornes de recharge installées à l'extrémité Sud du parking près du bourg.

Cette convention précise les droits et obligations du SDE (installation de la borne, marquage au sol, raccordement, maintenance...)

La convention est signée pour 20 ans. Aucune participation financière n'est demandée à la commune ; il n'y a donc pas de redevance d'occupation du domaine public.

Le conseil valide le projet de convention et autoriser le maire à la signer.

6/ Travaux d'isolation à l'école – Devis complémentaire entreprise Chestalain

Dans le cadre des travaux d'isolation de l'école et de la garderie, l'entreprise Chestalain qui a effectué les travaux d'isolation est confrontée à la hausse des prix des matériaux (Aluminium, bois, enduit)

L'entreprise indique que, selon les calculs de l'INSEE, l'indice des prix sur l'activité Menuiserie Charpente est passé de 106,4 en décembre 2020 à 121,1 en décembre 2021, soit une hausse des prix des matériaux de 14,7 points.

L'entreprise accepte de prendre en charge 50 % de cette hausse et demande à la commune de l'accompagner dans cette augmentation à hauteur de 7,35 points sur la partie 4.00 du devis Isolation des murs extérieurs en fibre de bois soit un montant de **1630,13 € TTC**

Le conseil municipal donne son accord pour cette dépense supplémentaire

7/ MAM : Intervention du géomètre

Dans le cadre des travaux préalables à la construction de la MAM et des logements sociaux, l'intervention d'un géomètre est nécessaire afin de réaliser le bornage des limites Nord Ouest et Sud de la parcelle AB 359 sur laquelle sera réalisé le projet.

BY ARCHITECTES propose de retenir la proposition de la société AT OUEST de Lannion pour une prestation (Intervention rapide) comportant :

- Droits fixes (recherches d'archives, demande de titre de propriété, de documents cadastraux...)
- Bornage des limites de la parcelle AB359
- Réalisation du plan de bornage

Le montant du devis est de **1908,00 TTC**.

Le conseil municipal donne son accord pour cette dépense.

8/ MAM : Lancement de l'appel d'offres

L'architecte a préparé les documents nécessaires au lancement de l'appel d'offres aux entreprises pour la construction de la MAM et les logements sociaux (CCAP, CCTP, Règlement de consultation, Etude thermique, plans...);

Le marché est alloué en 15 lots.

La consultation publique sera mise en ligne sur le site de Mégalis et du BOAMP ainsi qu'une publication sur Ouest France et Le Télégramme.

Il serait pertinent d'indiquer sur le site Internet les liens pour la consultation.

Les plans ont été légèrement modifiés pour optimiser l'espace disponible.

A l'intérieur de la MAM, les propositions de la PMI ont été prises en compte en accord avec les AM.

La date de remise des offres est fixée au 12 Janvier 2023 avec une année de travaux.

En parallèle, les AM organisent samedi 26/11 à la mairie des entretiens pour le recrutement d'une 3^{ème} AM.

Le conseil municipal autorise le maire à procéder au lancement de l'appel d'offres.

9/ Subvention auprès du SDE pour l'audit énergétique.

Le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE22) travaille depuis de nombreuses années avec les collectivités du département sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie.

Il développe notamment des solutions d'accompagnement des communes pour améliorer les performances énergétiques de leur patrimoine.

Il a notamment mis en place depuis 2019 le programme ORECA (Opération pour la rénovation énergétique en Côtes d'Armor dont la commune a bénéficié pour les travaux d'isolation de l'école) pour venir en aide aux communes dans tous les domaines de l'amélioration des bâtiments communaux.

Il est également lauréat avec les 3 autres syndicats d'énergie bretons du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'efficacité énergétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies).

La commune souhaite donc bénéficier de l'accompagnement du SDE22 dans le cadre de cette opération. Dans la mesure où les audits sont réalisés par un prestataire extérieur, le SDE22, via le programme ACTEE propose une prise en charge à hauteur de 50% du coût HT du premier audit énergétique engagé et dans la limite d'un audit par programme. La commune s'acquitte de 80% de la somme restante et le SDE22 participe à hauteur de 20%. Toutes les prestations supplémentaires éventuelles seront payées intégralement par la commune.

Pour rappel, concernant les 2 bâtiments identifiés (mairie et salle des fêtes) à ce jour et leurs éligibilités aux différents sous programmes ACTEE, un seul de ces bâtiments pourrait bénéficier d'un financement ACTEE via le programme Séquoia. La Mairie serait intégrée au Programme Sequoia, **le restant à charge**

de la commune serait de 640 € HT pour l'audit énergétique. L'audit énergétique pour la Salle des fêtes (1600 € HT) serait intégralement à la charge de la commune.

L'étude est programmée dans le calendrier prévisionnel du SDE22 au 1er trimestre 2023.

Dans un premier temps, il est proposé au conseil municipal de procéder à un audit pour le bâtiment de la mairie et d'autoriser le maire à signer la convention avec le SDE 22.

Le conseil municipal donne son accord pour engager cet audit et demander la subvention au SDE

10/ Forfait scolaire.

Suite à une précédente délibération invalidée, Jean Max MARTIN a repris contact avec les services de la Préfecture et effectuer les calculs pour les coûts de gestion des classes de l'école.

Ceux-ci sont validés par la Préfecture et font ressortir un coût moyen par élève de classe maternelle à 1687,02 € et 758, 17 € pour un élève de classe élémentaire.

Le conseil adopte les tarifs suivants :

- La participation demandée aux communes de résidence dont les enfants sont scolarisés dans l'école publique de la commune : 452,30 €
- La participation accordée aux écoles privées sous contrat d'association (DIWAN) : 452, 30 €

11/ Rénovation des vitraux de l'église.

Au stade actuel, la commune dispose de 2 devis de maître verrier (Mr Lannou et Mr Botrel) uniquement sur le vitrail du baptistère (Micheau Vernez) le plus abîmé et le plus urgent à traiter.

A priori, après analyse, le devis le moins cher pour ce vitrail est celui de Mr Botrel, car pour le devis de Mr Lannou, il faut lui additionner le devis de son ferronnier et la clôture provisoire pendant travaux (non chiffrée par Mr Lannou).

Pour les autres vitraux (y compris les 2 autres vitraux Micheau Vernez), Mr Botrel a chiffré ce qu'il estimait nécessaire pour les remettre en état.

C'est une bonne base de travail éclairante pour une programmation étalée en fonction des choix à opérer par le conseil municipal.

Le conseil municipal décide d'adresser à Mme André(ABF) et Mme Oulhen (Conservatrice à la DRAC) pour avis avant de valider les devis.

12/ Plan de financement du projet de cheminement de bord de plage.

Lors de la séance du 10 Octobre 2022, le conseil municipal a validé le projet d'une étude pour l'amélioration du cheminement de bord de plage.

Pour rappel, avec l'aide de LTC, une consultation a été lancée au cours de l'été 2022 auprès de 7 agences spécialisées dans le domaine de l'aménagement des espaces naturels. Le cahier des charges prévoit une tranche ferme (étude, diagnostic et propositions de scénarios) et deux tranches conditionnelles concernant les travaux à réaliser pour l'aménagement de bord de plage. Nous avons reçu cinq réponses. Après analyse des offres présentées, il ressort que la proposition la mieux classée est l'agence DE LONG EN LARGE.

Une demande de subvention a été déposée dans le cadre de l'appel à projet : France vue sur mer

Le dossier a été accepté à hauteur de 80 % du coût de l'étude soit 5920 € HT. Le reste à charge pour la commune est de 1480 € HT

Le conseil municipal aura à délibérer sur la suite à donner à l'issue de la présentation de l'étude.

Le plan de financement de la tranche études est le suivant :

Prestation	Financement	
Agence De long en large	Subvention CEREMA	5.920
Montant HT : 7.400 HT	Autofinancement commune	1.480
		7.400 HT

Le conseil municipal valide de plan de financement du projet de cheminement de bord de plage

13/ Motion pour le pont aval à Lannion.

Le Texte suivant est proposé au vote des conseils municipaux des communes du Pôle de Plestin les Grèves :

Motion pour la construction du pont aval sur le Léguer

Depuis quelque temps se développe une campagne publique contre le projet de construction d'un pont aval sur le Léguer à Lannion.

Nous voulons faire le point sur ce dossier, en rappeler les arguments, afin de prendre position définitivement au sujet de cette infrastructure majeure pour le Trégor.

L'utilité du projet de 4^e pont à Lannion est reconnue depuis longtemps.

Ce projet a été approuvé dès la fin des années 2000 par le Conseil Communautaire de Lannion Trégor Agglomération. Il a été intégré au premier projet de territoire approuvé en 2010.

La Ville de Lannion l'a elle-même approuvé par plusieurs délibérations et a modifié son P.L.U. pour permettre l'implantation du pont au bas de l'avenue de la Résistance.

Lors des révisions successives du Projet de Territoire de Lannion Trégor Communauté, la nécessité de construire ce pont a été constamment réaffirmée par les Conseils Communautaires qui se sont succédés à chaque nouvelle extension du périmètre de la Communauté et à chaque nouvelle élection municipale.

Rappelons les arguments qui justifient dès l'origine la construction de ce pont :

- Relier rapidement le sud-ouest du territoire de la Communauté, c'est-à-dire le canton de Plestin-les-Grèves à la zone industrielle de Pégase et à la Côte de Granit Rose. Le pont faciliterait en particulier la circulation des salariés des entreprises de Lannion habitant les communes du sud-ouest ;
- Favoriser le développement de la zone artisanale et commerciale de Bel-Air qui peine à se remplir ;
- Eviter une importante circulation de passage en centre-ville de Lannion, en particulier de poids-lourds, ce qui diminuera l'encombrement de certaines rues commerciales ;
- Faciliter l'intégration au centre-ville de Lannion des quartiers de la Rive Gauche et de Nod-Uhel.

Le projet de pont aval de Lannion, qui se situe à l'intersection de deux routes départementales, a été adopté par le Conseil Départemental. Il a été intégré à son Schéma Départemental d'Aménagement Routier, ce qui signifie en particulier un engagement financier de 50% du coût des études et de 30% de celui des travaux.

Enfin, le 30 juin 2021, le projet de territoire Cap 2040 a réaffirmé la nécessité de construire le pont Aval de Lannion : c'est l'objectif 36 de notre feuille de route.

Il faut préciser que le projet de pont a été amélioré en prenant en compte la demande de l'association Trégor-Bicyclette, d'y intégrer une voie cyclable. Le surcoût de 1,2 M€ a été adopté et un financement spécifique de 0,625 M€ a été obtenu de l'Etat.

D'autre part, si le coût total du projet, 15 M€ HT environ, peut paraître élevé, il est largement partagé avec le Conseil Départemental qui apportera environ 5 M€. Il a aussi obtenu des financements publics : à ce jour 0,6 M€. Le solde du coût de cette infrastructure, entre 9 et 10 M€ pourra être financé par emprunt à très long terme, sur 50 années environ, soit 200.000€/an de remboursement, ce qui est tout à fait supportable pour LTC. Et il ne générera quasiment aucun coût de fonctionnement.

On peut aussi noter que l'évolution des moyens de transport vers de plus en plus d'électrique ne favorisera pas la diminution annoncée par certains de la circulation automobile, au contraire. L'automobile à motorisation électrique ou à hydrogène va devenir le moyen de transport bien adapté aux déplacements dans notre territoire. Il doit donc bénéficier d'infrastructures adaptées au développement du Trégor.

Le projet de pont aval a été un temps suspendu pour examiner un autre projet de désenclavement de Lannion, celui du contournement sud de Lannion. Cet autre projet permettrait de relier la route de Morlaix (à Bel-Air) à celle de Plouaret (à Quillery en Ploubezre) et à celle de Guingamp (à Boutil). Ce contournement permettrait aussi de

rejoindre ensuite le contournement « est » vers Perros-Guirec. Un autre avantage serait de désenclaver l'hôpital situé à Kergomar en fond d'impasse derrière la gare de Lannion.

Mais cet autre projet, nettement plus coûteux, a été suspendu. La défense d'intérêts particuliers, soutenue par des opposants systématiques à toute infrastructure routière nouvelle, nous a poussé à redonner la priorité au pont aval.

Aujourd'hui, les élus du pôle de Plestin-les-Grèves veulent que ce pont aval soit désormais réalisé dans les meilleurs délais.

De nouveaux arguments rendent cette infrastructure encore plus nécessaire aujourd'hui.

Nous nous plaçons résolument dans une perspective de développement économique du Trégor, et donc de sa population. Ce développement du Trégor doit se faire de façon harmonieuse. Malheureusement on observe un transfert de trop nombreux services structurants vers le nord de Lannion. Ainsi, le principal Centre de Secours des Pompiers de Lannion a été transféré à Pégase 5, ce qui dégrade gravement la desserte des secours au sud du territoire. Bientôt c'est la caserne de Gendarmerie qui quittera aussi la Rive Gauche pour Saint-Hugeon...

D'autre part, les zones commerciales continuent de se développer de Saint-Marc à Saint-Quay-Perros, renforçant toujours davantage le même pôle géographique.

Nous, élus des communes du pôle de Plestin-les-Grèves, demandons que le dossier d'investissement du pont aval sur le Léguer soit réalisé en priorité. Nous souhaitons aussi être associés aux projets d'évolution de la circulation et du stationnement de notre ville-centre, Lannion. En effet, nos habitants, concernés directement par les projets en cours d'aménagement du centre-ville, peuvent avoir leur mot à dire.

En conclusion, nous demandons que la voix de nos communes rurales soit entendue.

Novembre 2022

Une discussion s'engage sur les conséquences de la réalisation de ce pont.

La circulation risque de progresser encore dans le village qui est déjà un axe de circulation important entre Lannion et Morlaix.

Pour autant, le dynamisme des villages doit être favorisé avec un accès rapide aux zones d'activité. Par ailleurs, force est de constater que la zone artisanale de Bel Air peine à se remplir alors que de l'autre côté du Leguer, les installations sont importantes. Ce qui crée l'impression de délaissement du Sud-Ouest du territoire de Lannion Trégor Communauté.

Le maire met la motion au vote du conseil municipal.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 6

Contre : 2

Abstention : 1

La motion est adoptée.

14/ Questions diverses.

- Le loyer de la maison d'Angèle est fixé à 250 € plus les charges électricité et eau (à installer des compteurs spécifiques). Un bail précaire sera proposé.
- Le contrat de territoire 2023-2027 avec le département a été signé pour un montant de 64.677 HT
- La Députée Murielle LEPVRAUD a adressé un courrier à la commune pour une prise de contact
- Le conseil municipal ne retient pas la proposition de Théâtre au village (coût important)
- LTC recense les chemins de randonnée dans les communes.

Sans autre point à l'ordre du jour la séance du conseil municipal est clos à 22 H 30.